



RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190919-D00577210-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 30), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 11), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 20), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 11), M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 20), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

#### Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

#### Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE.

#### Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 39), Mme Claudine CAULET à Mme Anne VIGNOT, M. Pascal CURIE à M. Eric ALAUZET, Mme Myriam EL YASSA à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN, M. Gérard VAN HELLE à Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Philippe GONON à Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 30), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 19 incluse).

**OBJET :** 5 - Exercice 2019 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

**Exercice 2019**  
**Cotes et produits irrécouvrables**  
**Admissions en non-valeur et abandons de créances**

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 1	04/09/2019	Favorable unanime

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 569 072,18 € TTC (dont 15 613,58 € TTC / 14 592,90 € HT au titre de l'ex-budget Eau, 11 531,21 € TTC / 10 572,92 € HT au titre de l'ex-budget Assainissement et 293 315,98 € TTC / 245 221,02 € HT au titre de l'ex-budget Chauffage Urbain) sur le Budget Principal.

**Admissions en non-valeur et abandons de créances**

**L'admission en non-valeur** concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

**Les créances éteintes** sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 569 072,18 € TTC (dont 15 613,58 € TTC / 14 592,90 € HT au titre de l'ex-budget Eau, 11 531,21 € TTC / 10 572,92 € HT au titre de l'ex-budget Assainissement et 293 315,98 € TTC / 245 221,02 € HT au titre de l'ex-budget Chauffage Urbain) sur le Budget Principal.

Il est rappelé que suite à la clôture des budgets annexes Eau, Assainissement et Chauffage Urbain à la Ville dans le cadre du transfert de compétences, le budget principal de la Ville de Besançon doit prendre à sa charge les admissions en non-valeur et créances éteintes relatives à ces budgets, Grand Besançon Métropole procédant ensuite à leur remboursement sur ses budgets annexes concernés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2019 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.20200.

6 créances sont supérieures à 10 000 € et correspondent à 2 dossiers :

- D'une part, aux Prés de Vaux, dans le cadre des travaux de sécurisation du site de la Rhodia réalisés par la Ville de Besançon en raison de l'inaction du propriétaire, trois titres de recettes avaient été émis en 2005 et 2006 à l'encontre du mandataire judiciaire pour un montant total de 162 475 €.

La société, propriétaire des lieux, ainsi que son mandataire judiciaire ont été mis en liquidation judiciaire respectivement le 28 avril 1994 et le 25 juin 2009. Même si un autre mandataire judiciaire a été désigné en 2014, la complexité de la procédure judiciaire engagée n'a pas permis à la Trésorerie du Grand Besançon de recouvrer ces sommes et les perspectives de recouvrement sont désormais nulles.

- D'autre part, des frais de raccordement au réseau de chauffage urbain émis à l'encontre de 3 sociétés sont proposés en admissions en non-valeur pour un montant total de 293 315,98 € TTC soit 245 221,02 € HT. Compte tenu de l'insolvabilité de ces sociétés, et malgré de multiples démarches engagées, la Trésorerie du Grand Besançon n'a pas été en mesure de recouvrer ces sommes.

#### Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant TTC
<b>Budget Principal - Créances éteintes</b>		
Surendettement et décision d'effacement de dette	36	2 962,85 €
Certificat d'irrecouvrabilité	4	450,58 €
Clôture insuffisance actif sur RJ / LJ	48	2 719,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>6 132,83 €</b>
<b>Budget Principal - Admissions en non-valeur</b>		
Certificat irrecouvrabilité	3	293 315,98 €
Combinaison infructueuse d'actes	3	162 475,00 €
Poursuite sans effet	448	45 479,11 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	120	24 425,87 €
PV carence	166	24 425,46 €
RAR inférieur seuil poursuite	509	6 684,04 €
Autorisation poursuite refusée	5	6 133,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 254</b>	<b>562 939,35 €</b>

### Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant TTC
<b>Budget Principal - Créances éteintes</b>		
< strictement à 100	68	2 232,26 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	20	3 900,57 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	0	0,00 €
> ou égal à 5 000	0	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>6 132,83 €</b>
<b>Budget Principal - Admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	1 060	21 185,71 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	177	66 567,73 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	11	14 394,93 €
> ou égal à 5 000	6	460 790,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 254</b>	<b>562 939,35 €</b>

### Nature des abandons de créances

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Chauffage urbain (244 381,66 € HT)	3	293 315,98 €
Travaux de sécurisation du site Rhodia	3	162 475,00 €
Fourrière	64	41 468,00 €
Remboursements divers	129	23 975,54 €
Eau (13 321 € HT)	499	14 266,54 €
Assainissement (9 867,63 € HT)	221	10 755,38 €
Occupation du domaine public	32	6 049,39 €
Restauration scolaire	181	5 197,41 €
Crèches	31	2 383,94 €
Loyers	14	2 170,77 €
Maisons de quartier	77	881,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 254</b>	<b>562 939,35 €</b>

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de statuer favorablement sur ces propositions et d'admettre ces produits en non-valeur, d'accepter ces abandons de créances et d'en donner décharge à M. le Chef du service comptable.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

The image shows the official seal of the Municipality of Beauvais, which is circular and contains the text 'VILLE DE BEAUVAIS' and '1171'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Dard'.

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0